



Traité Kilaïm

Michna 5 - Chapitre 5

הַנוֹטֵעַ יֶרֶק בְּכֶרֶם אוֹ מְקוֹיִם,
הָרִיזָה מִקֹּדֶשׁ אַרְבָּעִים וְחֲמִשׁ גָּפְנִים.
אֵימָתִי? בְּזִמָּן שֶׁהָיוּ גִטּוּעוֹת עַל אַרְבַּע אַרְבַּע,
אוֹ עַל חֲמִשׁ חֲמִשׁ.
הָיוּ גִטּוּעוֹת עַל שֵׁשׁ שֵׁשׁ, אוֹ עַל שִׁבְעַת שִׁבְעַת,
הָרִיזָה מִקֹּדֶשׁ שֵׁשׁ עֶשְׂרֵה אַמָּה לְכָל רוֹחַ,
עֲגָלוֹת וְלֹא מִרְבָּעוֹת:

Celui qui plante un légume ou [s'il a vu le légume et] le laisse pousser dans un vignoble, rend interdit [les] quarante-cinq vignes [autour de ce légume]. Quand [cela s'applique] ? Si elles (les vignes) étaient plantées avec des espaces de quatre ou cinq [coudées]. Si elles étaient plantées avec des espaces de six ou sept [coudées], il rend interdit seize coudées dans chaque direction, dans un cercle et non dans un carré.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions